



Information sur la rémunération du CEO par intérim et autorisation d'une convention réglementée

Paris, le 28 mars 2024 – Dans le cadre de la nomination de Stu Bergen en qualité de CEO par intérim à compter du 1^{er} avril 2024, le Conseil d'administration de Deezer (Paris Euronext : DEEZR), lors de sa réunion du 28 mars 2024, a déterminé, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération, les éléments de rémunération décrits ci-dessous, qui s'inscriront dans la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2024.

Le Conseil a également autorisé la conclusion de l'accord relatif au mandat de Stu Bergen en tant que CEO par intérim, qui devrait être signé avant le 1^{er} avril 2024. Cet accord clarifie, dans l'intérêt de la Société, les principales conditions du mandat de CEO par intérim et contient des dispositions relatives notamment à la rémunération à recevoir pendant son mandat et à l'obligation de non-sollicitation à respecter après la cessation de ses fonctions. La rémunération maximale est strictement alignée sur la politique de rémunération du CEO par intérim décrite ci-dessous, et sa mise en rapport avec les derniers résultats de la Société (perte nette de (59,6) millions d'euros en 2023) n'est pas significative.

Rémunération annuelle fixe

Stu Bergen recevra une rémunération annuelle fixe de 550 000 euros qui sera versée au *pro rata temporis* de la durée de son mandat. Cette rémunération annuelle fixe est inchangée par rapport à celle prévue dans la précédente politique de rémunération du CEO.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle correspond à 100 % de la rémunération fixe annuelle (soit 550 000 euros bruts) pour des objectifs atteints à hauteur de 100 %, cette part étant portée à un maximum de 150 % de ce montant (soit 825 000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans minimum garanti.

Cette rémunération variable est soumise à des critères de performance, financiers et non financiers, comprenant des objectifs quantitatifs et qualitatifs :

- 60% de la rémunération variable 2024 à calculer sur la base de conditions financières quantitatives, à savoir :
 - o Atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2024 (12% de la rémunération variable),
 - o Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments BtoC et BtoB) à la fin de l'exercice 2024 (12% de la rémunération variable),
 - o Atteinte d'un certain niveau d'EBITDA ajusté au cours de l'exercice 2024 (12% de la rémunération variable),



DEEZER

- Atteinte d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible au cours de l'exercice 2024 (24% de la rémunération variable),
- 40 % de la rémunération variable de 2024 sera calculée sur la base de conditions qualitatives non financières, à savoir :
 - Impulsion d'une dynamique dans la Société pour initier des projets stratégiques et assurer des bases solides pour 2025 et 2026,
 - Initialisation de 1 à 3 partenariats significatifs,
 - Engagement du niveau comité de direction et des cadres clés du Groupe,
 - Capacité à faire adhérer les collaborateurs au projet de la Société, mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, évaluera le niveau d'atteinte de chaque critère de performance sur la base d'objectifs prédéterminés et en ce qui concerne les critères financiers, après l'établissement des résultats financiers 2024.

Le montant de la rémunération variable pour l'exercice 2024 sera donc déterminé définitivement par le Conseil d'administration après validation des comptes annuels 2024 en fonction du niveau d'atteinte de ces critères de performance et payée au *pro rata temporis*.

Le versement de cette rémunération variable sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

L'ensemble des éléments ci-dessus sera détaillé dans le Document d'Enregistrement Universel de Deezer pour l'exercice 2023.

*** FIN ***

Contact Presse Deezer

Jesper Wendel

jwendel@deezer.com

A PROPOS DE DEEZER

Deezer est l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, réunissant les artistes et les fans, en offrant aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (Live the music). La société permet, grâce à sa plateforme évolutive disponible dans plus de 180 pays, d'accéder à un catalogue musical complet et de qualité, une expérience audio HiFi sans perte, ainsi que des fonctionnalités innovantes. Fondée à Paris en 2007, Deezer est désormais une entreprise globale comptant plus de 600 employés répartis en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Brésil et aux États-Unis, partageant tous une passion commune pour la musique, la technologie et l'innovation. Grâce à des partenariats stratégiques établis dans des marchés clés en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord, Deezer continue de créer de la valeur pour ses partenaires issus de nombreux secteurs, notamment les télécommunications, les médias, l'équipement audio et l'e-commerce, à travers sa marque et l'engagement des utilisateurs. En tant qu'acteur de pointe de l'industrie musicale, Deezer a été la première plateforme à mettre en place un nouveau modèle de rémunération des artistes depuis le lancement du streaming, permettant de répartir plus équitablement les artistes et la musique que les fans chérissent. Cotée sur Euronext Paris (Code : DEEZR. ISIN : FR001400AYG6), Deezer fait partie du segment Euronext Tech Leaders, dédié aux entreprises technologiques à forte croissance en Europe, et de son indice associé. Deezer – Live the music

Pour les dernières actualités, visitez <https://newsroom-deezer.com/fr/>

Pour les relations avec les investisseurs, visitez <https://www.deezer-investors.com/fr/>

Suivez [DeezerNews sur X](#) et [Deezer sur LinkedIn](#) pour des informations en temps réel.